

REGLEMENT DU JEU *CALENDRIER DE L'AVENT 2017*

sur la Page Facebook <https://www.facebook.com/Bonduelle>
et sur le site jeu.bonduelle.fr

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE SAS, au capital de 30 554 326 euros, dont le siège social est situé à La Woestyne 59173 RENESCURE, immatriculée au RCS de Dunkerque sous le n°665 580 072, TVA FR78 665 580 072, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 01 au 24 décembre 2017 inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu gratuit **sans obligation d'achat**, ci-après désigné « le Jeu de l'Avent » qui comprend :

- un jeu instant-gagnant durant la période susmentionnée (ci-après le Jeu Instant-gagnant)
- et un tirage au sort à la fin de la période susmentionnée (ci-après le Tirage au sort)

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Le Jeu est accessible via la page internet <https://jeu.bonduelle.fr/>. Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et selon la décision du participant aux Partenaires de la Société Organisatrice, et non pas à Facebook.

En acceptant le présent Règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a accepté, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc déchargé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 01 au 24 décembre 2017 inclus.

- Le jeu instant gagnant, tel que présenté à l'article 4 « Modalités de participation » aura lieu entre le 01 et le 24 décembre 2017 inclus.
- Le Tirage au sort, aura lieu à la fin de la période du Jeu, et au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique capable, âgée de 18 ans minimum, résidant en de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice, et des membres de leur famille proche (même nom et/ou même adresse postale) ainsi que des membres des Partenaires de la Société Organisatrice et leur famille proche (même nom et/ou même adresse postale), ainsi que les membres de la société Addictiz et leur famille proche (même nom et/ou même adresse).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement

par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est accessible sur la page fan Bonduelle France, sur Facebook : <https://www.facebook.com/Bonduelle>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- 1/ Se rendre sur la page fan Bonduelle, sur Facebook
- 2/ Cliquer sur l'onglet de jeu "Calendrier de l'avent"
- 3/ Compléter son adresse email sur la page d'accueil
- 4/ Compléter le formulaire d'inscription complet de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Adresse*
- CP*
- Ville*
- J'accepte le règlement

5/ Prendre connaissance du Règlement et Cocher la case "J'accepte le règlement"

6/ Reconnaître et accepter que Facebook ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre de la participation au présent Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Le participant aura alors la possibilité de cliquer sur le bouton « Je participe & je souhaite recevoir des informations de la part de Bonduelle et/ou des Partenaires » OU sur le bouton « Je participe et ne souhaite pas recevoir les informations de Bonduelle et/ou des Partenaires ».

7/ Jouer au Jeu Instant-gagnant en cliquant sur la "case correspondant à la date du jour de participation" dans le calendrier du Jeu. Le participant accédera aussitôt au "jeu du jour", qui sera aléatoirement l'un des jeux suivants (le jeu étant différent, suivant le jour de participation):

Les différents jeux du Jeu Instant-gagnant :

Jeux à scores :

Phase 1:

En fonction du jour de participation, le participant pourra avoir accès au jeu:

- Tiny Wings : l'utilisateur est invité à diriger un personnage à l'aide des flèches de son clavier sur ordinateur et de son doigt sur mobile. Il doit attraper un maximum de bonus, tout en évitant les obstacles avant la fin du temps imparti.

OU

- Memory : l'utilisateur est invité à cliquer sur les cartes qui apparaissent à l'écran pour reformer

un maximum de paires (cartes identiques) dans le temps imparti

Une fois le temps écoulé, l'utilisateur découvre son score et est invité à jouer à un jeu d'instant gagnant. Il est invité à cliquer sur le cadeau de son choix sur l'image qui s'affiche à l'écran afin de découvrir directement s'il a gagné.

Phase 2 :

Une fois le temps écoulé, l'utilisateur découvre son score et, quel que soit son score, a le droit de découvrir s'il a gagné ou perdu.

- Si le mot « Gagné » apparaît à l'écran, le participant remporte le lot correspondant à l'image sur laquelle il a cliqué.
- Si le mot « Dommage » apparaît à l'écran, le participant pourra retenter sa chance ultérieurement.

Jeux à instants-gagnants :

En fonction du jour de participation, le participant pourra avoir accès au jeu:

- Shuffler : l'utilisateur doit cliquer l'une des trois images apparaissant à l'écran. Chacune des images correspondant à un lot à gagner.

Si le mot « Gagné » apparaît à l'écran, le participant remporte le lot correspondant à l'image sur laquelle il a cliqué. Si le mot « Dommage » apparaît à l'écran, le participant pourra retenter sa chance ultérieurement.

- Grappin : l'utilisateur doit, uniquement, cliquer sur « le lutin » en haut de l'écran.

Si « le lutin » attrape un lot, le participant remporte ce lot.

Si « le lutin » n'attrape rien, le participant a perdu.

- Pinata : l'utilisateur doit cliquer, de manière répétée, sur le visuel présent à l'écran jusqu'à ce qu'un message apparaisse.

Si le mot « Gagné » apparaît, le participant remporte le lot

Si le mot « Dommage » apparaît, le participant ne gagne rien.

Le participant a la possibilité de tenter sa chance une fois par jour en cliquant sur la "case du jour".

Un seul des jeux exposés ci-dessus lui sera alors proposé. Un jeu différent, parmi ces 5 jeux, étant proposé chaque jour.

LE TIRAGE AU SORT :

Dès lors que le participant à participer, au moins une fois, à un des jeux du Jeu Instant-gagnant, il est automatiquement, inscrit au Tirage au sort, qui aura lieu postérieurement au 24 décembre 2017 et au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instant gagnant, désigné préalablement gagnant par la société organisatrice.

Les lots à gagner à l'occasion de l'instant gagnant :

- 15 robots Fresh Express Moulinex - valeur unitaire : 40,29€* TTC
- 15 robots multifonction Store Inn Moulinex - valeur unitaire : 70,29€* TTC
- 3 cartes cadeaux Weekendes d'une valeur de 50€ chacune - valeur unitaire : 50€ TTC
- 1 potager d'intérieur connecté « Prêt à pousser » - valeur unitaire : 99,95€ TTC

- 25 Livres « Demotivateur Food: Les 50 meilleures recettes + 10 inédites »- valeur unitaire : 13,95€ TTC
 - 50 KITS GOURMANDS - valeur unitaire : Entre 10€ et 15€* TTC
- Composés de produits Bonduelle et Petit Navire :
- produits Bonduelle de la gamme "Touche De" et "Legumiô"
 - filets de maquereaux Le Grillé, Sardines à l'huile d'olive vierge extra et thon Le Mariné basilic

Le lots du Tirage au sort seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué dans un délais maximum d'une semaine après la fin de l'opération.

Les lots à gagner au tirage au sort :

Les lots à gagner à l'occasion du Tirage au sort sont les suivants:

- 1 week-end gastronomique 5 « étoiles » au Château de Brindos - valeur unitaire : 460€* TTC

Séjour valable un an à compter du début du jeu.

1 nuit pour 2 personnes avec petits déjeuners

2 dîners dans le restaurant gastronomique

Toute prestation (exemple: transports etc.) non mentionnée ci-dessus demeure à la charge du gagnant.

- 1 robot multifonction Double Force Moulinex - valeur unitaire : 350,29€* TTC
- 1 robot Master Chef Gourmet Silver Complet Moulinex - valeur unitaire : 250,29€* TTC

**prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire*

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour le Jeu Instant-gagnant, les gagnants seront avertis directement, à l'occasion de leur participation, puis seront contactés par e-mail via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 10 jours après la fin du Jeu et ce, afin de confirmer leur gain et communiquer l'adresse de livraison du lot gagné.

Pour le Tirage au sort, les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du Tirage au sort via l'adresse électronique fournie par eux au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum à compter du 25 décembre 2017 .

En toute hypothèse, les gagnants devront confirmer ou communiquer l'adresse à laquelle devra être envoyé le lot dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mail de la Société Organisatrice. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant. Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Jeu "Calendrier de l'Avent 2017"
Service consommateurs Bonduelle
Rue Nicolas Appert
59653 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux

participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Il en ira de même dans l'hypothèse où le participant aurait communiqué une adresse (postale et/ou e-mail) et/ou toute autre coordonnée erronée, empêchant notamment l'attribution du lot.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non-appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu, en ce compris le Jeu Instant-gagnant et le Tirage au sort, tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute réclamation doit être faite, par courrier, dans un délai de huit (8) jours calendaires à l'adresse Jeu "Calendrier de l'Avent 2017"

Service consommateurs Bonduelle
Rue Nicolas Appert
59653 Villeneuve d'Ascq

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en ligne gratuitement et imprimé pendant toute la durée du Jeu sur

toutes les pages internet du jeu.

Ce règlement est déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom et, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Jeu "Calendrier de l'Avent 2017"
Service consommateurs Bonduelle
Rue Nicolas Appert
59653 Villeneuve d'Ascq

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Dans l'hypothèse où le participant a refusé de recevoir les informations de la Société Organisatrice et ses Partenaires :

Les données collectées Elles sont destinées utilisées par au service XXXXX de la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu, à l'exclusion de toute autre et seront supprimées dans un délai de 5 an à compter du terme du Jeu. .

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, de radiation et d'opposition sur les données vous concernant.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier à :

Jeu "Calendrier de l'Avent 2017"
Service consommateurs Bonduelle
Rue Nicolas Appert
59653 Villeneuve d'Ascq

Dans l'hypothèse où le participant a accepté de recevoir les informations de la Société Organisatrice et ses Partenaires :

Les données collectées sont destinées au service XXXX de la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu et de marketing direct (c'est-à-dire : xxxxxx), ainsi qu'aux Partenaires à des fins d'opération de marketing direct.

Les Partenaires étant :

- Moulinex
- Weekendesk
- Petit Navire
- Prêt à pousser
- Demotivateur

La Société Organisatrice et les Partenaires devront alors supprimer les données dans un délai de 3 ans à compter de la dernière date de prise de contact entre la Société Organisatrice et/ou ses Partenaires avec vous-même.

EN TOUTE HYPOTHESE :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, de radiation et d'opposition sur les données vous concernant,

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier à :

Jeu "Calendrier de l'Avent 2017"
Service consommateurs Bonduelle
Rue Nicolas Appert
59653 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET